



Légalité d'origine, d'exploitation et d'utilisation de la ressource forestière

Information à l'attention de nos clients

L'attribution des forêts de production, la gestion de la ressource, l'exploitation forestière, le transport, la transformation et l'exportation des produits forestiers sont réglementés au Cameroun par la législation et plus particulièrement celle du secteur forestier et s'appuie sur l'obtention et l'utilisation de documents légaux :

Un Titre forestier est l'attribution légale d'une forêt destinée à la récolte de bois de production par l'administration : la surface, la durée de validité et le Cahier des charges (diamètre minimum d'abattage par essence, obligations sociales et environnementales) sont définis. Ce document est délivré à l'attributaire par le Ministère de l'Environnement et des Forêts du Cameroun (MINEF).

L'Unité Forestière d'Aménagement (UFA), la Vente de Coupe, la Forêt Communautaire et la Forêt Communale sont des Titres forestiers ayant chacun leurs caractéristiques propres : leur attribution, la gestion et l'exploitation de leurs ressources sont strictement réglementées par la législation forestière, administrée et contrôlée par le MINEF et le Programme de Sécurisation des Recettes Forestières (PSRF) pour la fiscalité. A chaque exercice, l'administration délivre une Attestation de respect des obligations environnementales (MINEF) et fiscales (PSRF) propre au Titre forestier.

La gestion durable de la ressource forestière est assurée par la réalisation d'un document technique : plan d'aménagement forestier (UFA et Forêt Communale) ou plan simple de gestion (Forêt Communautaire) définissant notamment les caractéristiques d'exploitation pour maintenir une ressource forestière à long terme. Ce document est validée par une Notification délivrée par le MINEF.

L'exploitation d'un Titre forestier s'effectue par une entreprise ayant l'Agrément à la profession forestière (Décret d'Etat). La production annuelle de bois est récoltée sur une unité de gestion forestière (surface déterminée selon le Titre forestier). Effectué par une entreprise ayant l'Agrément aux Inventaires Forestiers (MINEF), l'inventaire d'exploitation sur le terrain permet de sélectionner chaque arbre exploitable, d'enregistrer ses caractéristiques et d'estimer une récolte (tiges et volumes) afin de constituer selon le Titre forestier un dossier de demande d'exploitation (résultats d'inventaire, cartes et attestations administratives) ; déposé à l'administration pour acceptation, un Certificat annuel d'exploitation est délivré par le MINEF.

Après Notification de démarrage de l'exploitation par l'administration locale (MINEF), les activités d'exploitation sont autorisées en respectant les Normes d'Interventions en Milieu Forestier (MINEF). Selon le Titre forestier, le Carnet de chantier (MINEF) permet d'attribuer un numéro national unique à chaque arbre abattu (souche et fût) et d'enregistrer l'essence, les diamètres et le volume. Le débardage (sortie des bois abattus) et la préparation sur parc (tronçonnage et marquages réglementaires) permettent de conditionner les bois au transport ; chaque trajet est autorisé par une Lettre de Voiture Bois d'Oeuvre (MINEF) spécifique au Titre forestier exploité. La fin des activités est déterminée par le Certificat d'arrêt d'activités (MINEF) et le Certificat de recolement (MINEF) précisant les volumes exploités et résiduels.

La transformation des bois (grumes) est réalisée par une société ayant un Certificat de transformateur du bois (MINEF). Chaque grume transformée est enregistrée sur le Carnet d'entrée grumes scierie (MINEF). Une Lettre de Voiture Bois Débités (MINEF) autorise le transport des colis de sciages et autres produits bois transformés pour chaque trajet. Ces deux types de document sont propres au transformateur agréé.

L'exportation des grumes et des produits bois transformés est réalisée par une société ayant un Certificat d'enregistrement en qualité d'exportateur de bois « en grumes » / « transformés » (MINEF). Pour les essences exportées sous quota, une Autorisation exceptionnelle d'exportation (MINEF) est exigée ; un CITES (MINEF) est également délivré pour les essences sous contrôle international.

Chaque document issu d'un carnet délivré par le MINEF (abattage, transport, transformation) est sécurisé (numérotation nationale unique) permettant ainsi à l'exploitant, le transformateur et l'exportateur d'établir son propre système de gestion et de suivi documentaire. L'ensemble de ces documents officiels, réglementaires et obligatoires atteste de la légalité des activités des sociétés PALLISCO et CIFM.

Le 14 Septembre 2004,
Douala - Cameroun.

Vincent PASQUET
Gérant PALLISCO/CIFM